



## REGLEMENT INTERIEUR 2023-2024

Le Cours Secondaire d'Orsay, établissement catholique d'enseignement sous contrat d'association avec l'état, a pour mission l'éducation des élèves qui lui sont confiés. Notre objectif, outre la réussite scolaire, est de permettre à chaque élève de « vivre » sa scolarité, grâce à un climat de confiance et de respect mutuels. Il vise aussi et surtout à aider les jeunes à se construire dans toutes leurs dimensions afin qu'ils puissent mener une vie personnelle en accord avec notre projet éducatif.

**« Le Cours existe grâce à des rencontres de personnes qui ont eu confiance, se sont comprises et ont avancé ensemble sans se décourager »  
Jacqueline AUTIN, fondatrice du CSO en 1949.**

Les éducateurs, que nous sommes, ne peuvent cependant, à aucun moment se substituer aux premiers responsables : les parents. Une étroite collaboration basée sur la confiance et le respect du rôle de chacun est donc la meilleure garantie pour atteindre cet objectif.

Appartenir à la communauté éducative du Cours Secondaire d'Orsay, c'est accepter les règles de vie quotidienne, les droits et les devoirs de ce règlement pour favoriser le bien vivre ensemble et l'épanouissement de tous.

Ce règlement s'applique pour toutes les activités organisées par l'établissement.

Toute inscription au Cours Secondaire d'Orsay vaut adhésion au présent règlement intérieur et constitue un contrat de vie scolaire.

## **ORGANISATION ET FONCTIONNEMENT**

### **1. Horaires de l'établissement**

Les élèves peuvent rentrer dans l'établissement à partir de 8H00 et jusqu'à 8H25 le matin.

Pendant la journée, suivant leur statut (collégien ou lycéen), ils pourront rentrer dans l'enceinte de l'établissement 15 minutes avant le début de leur premier cours de la journée.

Tout élève doit respecter les horaires d'enseignement et le calendrier des vacances scolaires. Les demandes de vacances anticipées ne seront pas acceptées et l'élève sera noté absent.

Amplitude horaire d'un collégien : 8H30 – 17H00, pause méridienne en fonction de l'emploi du temps.

Amplitude horaire d'un lycéen : 8H30 – 18H40, en fonction des options choisies par l'élève.

### **2. Accès à l'établissement**

La rue de Courtaboeuf étant étroite, et afin de prévenir tout accident éventuel, il est demandé aux parents d'éviter d'emprunter la rue avec leur véhicule.

Les élèves venant en deux roues devront en descendre à l'entrée de l'établissement. Un garage couvert est prévu dans l'établissement.

### **3. Régime des entrées et des sorties**

Les élèves inscrits au Cours Secondaire d'Orsay sont sous la responsabilité de l'établissement durant les heures de cours. Une fois entré, l'élève ne peut en sortir qu'au regard de son emploi du temps et autorisations. Ces autorisations dépendent de l'unité pédagogique et du régime scolaire.

Tout élève doit être en possession d'un titre d'identité scolaire émis par l'établissement (carnet de correspondance) et est tenu de le présenter au moment d'entrer dans l'établissement.

### **4. Absences et retards**

La présence aux cours est obligatoire jusqu'aux dates officielles des vacances ou celles fixées par la direction. Les absences prévisibles feront toujours l'objet d'une demande préalable écrite adressée à la vie scolaire via Ecole Directe.

Toute autre absence devra être signalée dès que possible à la vie scolaire via Ecole Directe.

La présence des élèves fera l'objet d'une vigilance de tout instant. Les parents seront prévenus par SMS ou par appel téléphonique.

En cas de retard, l'élève doit se présenter obligatoirement au bureau de la vie scolaire pour retirer un billet à présenter à l'enseignant en entrant en classe.

## **POSTURES ET ENGAGEMENTS**

### **1. Réflexion humaine et religieuse**

Les activités de réflexion font partie intégrante de la vie de l'établissement. Chaque élève choisit en début d'année scolaire le parcours réflexion humaine ou religieuse. La participation aux messes ou événements religieux reste sur la base du volontariat.

### **2. Respect des personnes**

Le respect mutuel entre toutes les personnes de la communauté constitue un des fondements de la vie collective. Le respect et la politesse sont autant d'obligations faites à chacun.

« Se respecter, respecter les autres et l'environnement »

Au regard du respect de la vie privée, les élèves s'interdisent de filmer, de photographier, de diffuser des images ou des enregistrements sonores de personnes sans leur accord et de publier des propos blessants ou diffamatoires sur les réseaux sociaux ou tout autre support.

### **3. Implication scolaire**

Un travail sérieux, honnête et continu tout au long de l'année est demandé. L'élève doit toujours être en possession de son matériel, être attentif en cours, fournir un travail personnel et rendre les travaux demandés par ses professeurs dans les délais.

### **4. Tenue et comportement**

Les élèves adoptent une tenue vestimentaire correcte, une posture, une attitude et un comportement décents et compatibles avec les conditions d'une vie en collectivité et le respect de la sphère publique/privée.

Prenant en compte la spécificité catholique de l'établissement, il est rappelé que le port de tout autre signe ostentatoire à caractère religieux est interdit.

### **5. Respect des équipements et de l'environnement**

Locaux et équipements sont des biens communs mis à la disposition de la communauté. Chacun a le devoir de les préserver. Il est demandé à tous de respecter les installations mises à leur service.

Le travail du personnel de service et d'entretien ne doit pas être rendu plus difficile par les négligences et dégradations.

## DROITS ET DEVOIRS

### 1. Droits

L'élève a le droit de « se sentir guidé et accompagné pour grandir ». Afin de respecter cet engagement du projet éducatif de l'établissement, chaque adulte est à sa disposition pour l'écouter et le conseiller.

Tout élève peut demander à être reçu par le chef d'établissement, son adjointe ou la responsable de vie scolaire.

Au lycée, tout élève peut assister à la partie du conseil de classe qui le concerne.

L'élève a le droit d'apprendre de ses erreurs et un accompagnement éducatif sera mis en place pour aider chaque enfant à grandir lorsque cela est nécessaire.

Les efforts, les progrès, le travail et le comportement seront reconnus et valoriseront l'élève au quotidien ou dans les bulletins trimestriels.

Encouragements, compliments, félicitations, appréciations personnalisées concernant l'investissement de l'élève dans l'établissement pourront être notés dans le bulletin trimestriel.

### 2. Devoirs

Comme chaque citoyen, l'élève se doit de respecter la loi :

- ✓ Interdiction de fumer dans les établissements scolaires (Loi n° 91-32 du 10 janvier 1991),
- ✓ Interdiction d'introduire des substances illicites ou armes dans l'enceinte de l'établissement,
- ✓ Droit à l'image et respect de la vie privée (Loi du 19 octobre 2020)
- ✓ Interdiction du téléphone portable pour les collégiens (Loi n° 2018-698 du 3 août 2018)
- ✓ Interdiction d'utilisation des réseaux sociaux pour les mineurs de moins de 13 ans ou de moins de 16 ans s'il s'agit de la création d'un compte WhatsApp (RGPD loi du 25 mai 2018).

Le commerce et le troc entre élèves sont également interdits dans l'enceinte de l'établissement.

**Les élèves ne doivent pas apporter d'objets de valeur ; en cas de perte ou de vol d'argent ou d'objets, l'établissement décline toute responsabilité.**

## DISCIPLINE

Le chef d'établissement et l'ensemble des personnels privilégient, avant toute mesure visant à poser une sanction, le dialogue et la recherche de solutions à caractère éducatif ou pédagogique.

La punition/sanction permet de faire comprendre à l'élève qu'il est responsable de ses actes, de s'interroger sur sa conduite en prenant conscience des conséquences, de lui rappeler le sens et l'utilité de la loi ainsi que les exigences de la vie en collectivité.

### 1. Punitions

Les punitions sont du ressort des enseignants et du personnel d'encadrement dans l'exercice quotidien de leur travail.

- Rappel à l'ordre verbal,
- Rappel à l'ordre écrit à faire signer par les parents ou responsables légaux,
- Travail supplémentaire,
- Heure de retenue
- Exclusion temporaire de cours.

## **2. Sanctions**

Les sanctions disciplinaires concernent les atteintes aux personnes et aux biens et les manquements graves ou répétés aux obligations des élèves. Elles relèvent du chef d'établissement et/ou du directeur adjoint et du responsable de la vie scolaire.

- Mise en garde,
- Avertissement,
- Mesure de responsabilisation,
- Non réinscription ou suspension du dossier d'inscription pour l'année suivante,
- Exclusion temporaire de la classe avec présence obligatoire de l'élève et travail à faire,
- Exclusion temporaire de l'établissement,
- Exclusion définitive de l'établissement.

## **3. Conseil de vigilance**

Le conseil de vigilance est convoqué par le chef d'établissement. Il alerte l'élève et ses parents ou représentants légaux, s'il est mineur, quant à un comportement inadapté aux règles de vie de leur enfant, la non prise en compte de ses obligations scolaires notamment l'assiduité, la ponctualité, l'attitude en classe.

La composition du conseil de vigilance est laissée à l'appréciation du chef d'établissement.

L'objectif du conseil de vigilance réside dans l'élaboration d'un plan d'accompagnement afin d'éviter le renouvellement ou la pérennisation d'actes nuisant à la scolarité de l'élève.

## **4. Conseil de discipline**

Le conseil de discipline (cf annexe 1) peut être convoqué au vu de deux situations distinctes :

- A la suite d'un fait particulièrement grave.
- A la suite de la réitération de faits importants, déjà signalés par écrit à la famille ou à l'élève majeur, et restés sans effet sur le comportement de l'élève.

## **LE CONSEIL DE DISCIPLINE**

### **Composition du conseil :**

Le conseil de discipline est présidé par le chef d'établissement. Il comprend **exclusivement** le responsable pédagogique de l'unité concernée, le responsable de la vie scolaire, le professeur principal, un parent désigné par l'APEL, l'élève concerné et ses parents ou représentants légaux, s'il est mineur, et toute personne que le chef d'établissement invite en fonction de son expertise ou de sa capacité à éclairer les faits.

Les élèves délégués pourront être entendus par le conseil de discipline.

### **Convocation :**

Le chef d'établissement convoque par courrier recommandé, au minimum cinq jours ouvrés à l'avance, l'élève et ses parents ou représentants légaux, s'il est mineur, et par voie électronique les membres du conseil.

L'élève et ses parents ou représentants légaux, s'il est mineur, sont informés, avant l'envoi de la convocation, par le directeur de son unité pédagogique soit au cours d'un entretien, soit par un appel téléphonique.

La convocation précise les faits qui lui sont reprochés.

En cas de nécessité, et notamment pour garantir l'ordre au sein de l'établissement, le chef d'établissement peut, par mesure conservatoire, interdire l'accès à un élève en attendant la tenue du conseil de discipline.

### **Déroulement :**

Le chef d'établissement accueille l'élève et ses parents ou représentants légaux, s'il est mineur, dans le lieu du conseil de discipline.

Chaque membre convoqué se présente ès qualité.

Un exposé factuel des griefs est présenté aux membres du conseil de discipline.

La parole est donnée à l'élève pour exposer son point de vue sur les griefs retenus.

La parole est donnée aux parents ou représentants légaux, s'il est mineur, afin d'entendre leur point de vue.

Un débat peut s'installer entre les membres convoqués de nature à expliquer les faits. En ce cas, seul le chef d'établissement a le rôle d'animer l'échange, de le réguler et de le clore quand il le juge utile.

### **Décision :**

Le chef d'établissement prend la responsabilité de la décision après avoir recueilli l'avis du conseil de discipline hors de la présence de l'élève et de ses parents ou représentants légaux, s'il est mineur. Seules les sanctions prévues par le règlement intérieur peuvent être prononcées.

### **Notification de la décision :**

Après délibération, le chef d'établissement notifie oralement la décision à l'élève ou à ses parents ou représentants légaux, s'il est mineur. Elle est confirmée par un courrier recommandé explicitant la motivation de la sanction. Cette décision est souveraine et sans appel.

## **LE COLLÈGE**

### **1. Utilisation du téléphone portable :**

L'utilisation d'un téléphone mobile ou de tout autre équipement terminal de communications électroniques par un élève est, sauf pour des usages pédagogiques, interdite dans l'ensemble de l'établissement et pendant toute activité liée à l'enseignement qui se déroule à l'extérieur de l'enceinte.

Toute utilisation du téléphone entraînera une punition et/ou sanction.

### **2. En cas d'absence du professeur :**

Les collégiens ne doivent pas quitter l'établissement dans la journée, sauf pour les externes sur la pause méridienne.

#### **Autorisation « feu vert » :**

En début d'année scolaire, les responsables légaux peuvent donner l'autorisation de sortie « **Feu vert** » à leur enfant. Celui-ci sera alors autorisé à quitter l'établissement une heure avant la fin de l'horaire habituel en cas d'absence d'enseignant.

De la même façon, l'établissement remaniera au mieux les emplois du temps en cas d'absence d'enseignant.

Les familles seront informées de cette modification d'emploi du temps qui devra être signée électroniquement sur Ecole Directe.

### **3. Etude du soir**

L'étude du soir se déroule de 17H à 18H. Elle est encadrée par un enseignant.

**LE LYCÉE****1. Horaires :**

Les lycéens peuvent arriver pour leur première heure de cours, et partir après leur dernière heure de cours sans autorisation préalable des responsables légaux.

De la même manière, si leur emploi du temps est remanié du fait de l'absence d'un enseignant, ils pourront sortir de l'établissement sans autorisation préalable des responsables légaux. Une information sera envoyée via Ecole Directe ou par SMS.

Les parents ne souhaitant pas que leur enfant bénéficie de cette règle devront notifier la vie scolaire en début d'année scolaire.

Les lycéens sont autorisés à sortir de l'établissement sur leur pause méridienne quel que soit leur régime de cantine (demi-pensionnaire ou externe).

Ils ne sont cependant pas autorisés à sortir entre deux cours le matin, ou l'après-midi.

**2. Devoirs et contrôles :**

Ils sont organisés pour permettre aux élèves de se préparer aux différentes épreuves dans les conditions les plus proches possibles de l'examen. Les horaires et consignes sont à respecter scrupuleusement.

Tout élève absent à un devoir sur table (DST, épreuve d'examen blanc) devra présenter un justificatif d'absence. Une nouvelle date pourra alors être fixée pour repasser l'épreuve.

Les absences aux DST ou aux examens blancs sont notifiées sur les bulletins.

Comme lors d'un examen, toute fraude à une évaluation engendrera un avertissement et/ou un conseil de discipline, qui statuera sur la note et la sanction de l'élève.

**3. Téléphone :**

L'utilisation, discrète et raisonnable, du téléphone est possible dans l'enceinte de l'établissement. Cependant ils devront être rangés et éteints à l'intérieur des bâtiments.

Toute utilisation interdite de ces appareils entraîne une punition ou une sanction.

**4. Le foyer**

Le foyer est un lieu de vie en collectivité, mis à la disposition des lycéens. Ils devront respecter ce lieu de vie, et veiller à ce que ceux qui souhaitent y travailler puisse le faire dans le calme.

**L'EPS**

**TENUE** : Les élèves doivent avoir une tenue de rechange ainsi que des tennis propres pour le gymnase.

**1. Dispense de moins d'une semaine :**

L'élève doit fournir un mot des parents à son professeur d'EPS qui adaptera sa pratique. L'élève doit donc être en possession de sa tenue. Le mot est envoyé de préférence par école directe avec la vie scolaire en copie, sinon sur le carnet de correspondance.

Le fait d'être inapte ne dispense pas l'élève de cours, sa présence est donc **obligatoire**.

**2. Dispense de plus d'une semaine :**

L'élève doit fournir à son professeur d'E.P.S. un certificat médical précisant le type d'inaptitude, partielle ou totale. (Le modèle agréé Education Nationale est disponible sur école directe). Le professeur décide si l'élève assiste au cours ou non. Ce certificat est à envoyer de préférence par école directe avec la vie scolaire en copie.

**3. Dispense en terminale :**

Le certificat médical académique agréé Education Nationale est obligatoire pour les dispenses de plus d'une semaine ou le jour de l'évaluation. Il est disponible sur école directe.

**4. Les déplacements :**

**AU COLLEGE** : Les élèves sont encadrés lors des déplacements vers les installations sportives extérieures.

**AU LYCEE** : Les élèves se rendent sur les installations sportives et en repartent par leurs propres moyens. Chaque élève est responsable de son propre comportement. Ces déplacements ne sont donc pas soumis à la surveillance de l'établissement.